

# Parc national de forêts

## Objectif 7. Protéger la ressource en eau

*Présente en quantité dans le cœur du parc national, l'eau est de bonne qualité grâce à ses multiples sources en environnement forestier. De nombreux captages sont d'ailleurs localisés en cœur pour l'alimentation en eau potable des villages. Elle est cependant une ressource fragile : le sol calcaire filtre peu les pollutions. Il rend localement l'eau rare en surface. Les effets du changement climatique sont susceptibles d'entraîner de profonds bouleversements, en particulier sur le petit réseau hydrographique de tête de bassin versant qui prédomine dans le cœur.*

Le maintien de la qualité de l'eau constitue un enjeu fondamental au même titre qu'une gestion quantitative garantissant le bon fonctionnement des milieux aquatiques et la satisfaction des besoins humains. Un travail fondé sur les SDAGE et ses déclinaisons opérationnelles, thématiques ou territoriales, et coordonné avec les politiques des ARS est indispensable.

[...]

**Mesure n°2.** Assurer une gestion de la ressource propice au maintien des milieux aquatiques

[...]

MESURE N°2. ASSURER UNE GESTION DE LA RESSOURCE PROPICE AU MAINTIEN DES MILIEUX AQUATIQUES

**L'ambition du Parc national est de maintenir une quantité de ressource en eau suffisante pour contribuer au maintien des milieux humides tout en assurant les besoins de la population et en intégrant les effets des changements climatiques.**

Une gestion quantitative de la ressource en eau, avec suivi et prospective est mise en œuvre. Elle prend en compte des documents d'orientation comme les stratégies d'adaptation au changement climatique portées par les agences de l'eau voire des collectivités (Département de la Côte d'Or), qui permettent de renforcer la résilience du territoire en engageant des plans d'actions volontaristes.

Hormis pour l'abreuvement du bétail, les nouveaux prélèvements d'eau ne sont pas autorisés dans les complexes tufeux. La création de drainage ou de fossés est encadrée pour assurer la conservation des milieux humides. Elle est interdite dans les prairies patrimoniales à caractère

# Parc national de forêts

humide et dans les complexes tufeux. En cas d'atteinte avérée à un milieu humide, l'amélioration des captages et réseaux inefficients ainsi que la recherche de solution alternative en cas de conflits d'usage sont activement soutenues. Au terme de la charte, les pertes d'eau au niveau des captages altérant l'état des cibles patrimoniales du cœur devront avoir été supprimées.

La promotion de l'agro-écologie\* (cf. objectif 6) vise à optimiser l'usage de l'eau en matière agricole. Pour répondre à d'éventuels nouveaux besoins, la création de bassins de rétention d'eau peut être autorisée après avis du Conseil scientifique sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte aux milieux et aux espèces aquatiques. Ces aménagements ne sont autorisés que dans les espaces agricoles identifiés dans la carte des vocations en dehors des secteurs de prairies permanentes.

Pour l'alimentation humaine, les économies d'eau à travers des gestes écocitoyens sont promues.

? Voir aussi l'orientation n°2 – Améliorer la connaissance des patrimoines et leur fonctionnement

? Voir aussi l'orientation n°7 – Gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques

? Voir aussi l'orientation n°15 – Organiser et accompagner la transition énergétique du territoire

## ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX
- coordonne des opérations	- portent des opérations	État et établissements publics de l'eau, ARS, AFB)
- participe au suivi	- facilitent des opérations	Régions et Département
- informe et conseille	- informent leurs habitants et opérateurs communaux	Communautés de communes bassins versants
- recherche et mobilise des outils techniques et financiers		

## EXEMPLES D'ACTIONS

- Identifier les points noirs écologiques et les résoudre
- Mener des actions de sensibilisation et d'information

# Parc national de forêts

Référence ID de l'article : #6292

Auteur : Tessa Vernier

Dernière mise à jour : 2020-08-03 10:13